

N° 4795<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

## PROJET DE LOI

portant approbation

- de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV signés à Bruxelles, le 27 juin 1997

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(5.11.2002)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 18 octobre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### PROJET DE LOI

portant approbation

- de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV signés à Bruxelles, le 27 juin 1997

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 octobre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 27 mars 2001;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 novembre 2002.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Marcel SAUBER